



Procès-verbal

du conseil municipal

Séance du 20 septembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	12

L'an 2023, le 20 septembre 2023 à 18h45, le Conseil Municipal de la Commune de LE TREHOU s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CANN Joël, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 14 septembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14 septembre 2023.

Présents : BARON Jacques, AUVRET Stéphane, MILIN Emma, NICOLAS-JOLY Emmanuelle, CANN Joël, DELAUNAY René, PERES Valérie, CANN Arnaud

Absents : KEROAS Jean-Marie ; LEVIELLE Bruno

Excusé(s) ayant donné procuration : YVINEC Yann à CANN Joël ; GAZET Laurent à CANN Arnaud ; LE BOT Fanny à MILIN Emma ; PHILIP Laurence à NICOLAS-JOLY Emmanuelle

A été nommé(e) secrétaire : BARON Jacques

2023-31 Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2023

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal
EXPOSÉ DES MOTIFS

La réforme des règles de publicité des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 est entrée en vigueur le 1er juillet 2022.

La suppression par l'ordonnance du compte-rendu des séances du conseil municipal qui n'avait pas d'équivalent pour les autres catégories de collectivités territoriales et dont le contenu faisait souvent doublon avec celui du procès-verbal tend aujourd'hui à faire du procès-verbal le document par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales.

Cette réforme détermine désormais avec précision le contenu du procès-verbal des assemblées délibérantes (teneur des discussions, résumé de l'ensemble des opinions sur chaque point porté à l'ordre du jour). Il s'agit d'éclairer le citoyen sur les décisions prises par l'assemblée.

Cette réforme implique un certain nombre de changements :

- le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire de séance et non plus par l'ensemble des conseillers,
- le procès-verbal est publié sous forme électronique lorsque la commune dispose d'un site internet qui est par ailleurs tenu de mettre à disposition du public un exemplaire papier.
- ces formalités sont accomplies dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le procès-verbal a été arrêté.

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme de la publicité, de l'entrée en vigueur et de la conservation des actes pris par les collectivités territoriales

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023.

2023-32 Décision modificative N°1 – Chapitre 27

Un prêt de 700€ a été accordé à un administré (échancier de remboursement à compter de janvier 2024), aucun crédit n'était prévu au chapitre 27 – Prêts. Afin d'anticiper d'éventuelles demandes, 4000€ sont proposés comme suit :

- D 2128- Autres agencements et aménagements : - 4000€
- D 2748- Autres prêts : +4000€

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

2023-33 Décision modificative N°1 Budget Lotissement – Chapitre 66

Les crédits votés au chapitre 66 ne permettent pas de régler l'annualité des intérêts de l'emprunt de 250 000€.

En effet, les taux du prêt ont augmenté, il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires comme suit :

- D 66111- Intérêts des emprunts : + 1000€
- R 7015- Vente de terrains : +1000€

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

2023-34 Tarifs cantine 2023-2024

Face à l'évolution de l'inflation, Monsieur le Maire propose de revaloriser les tarifs de restauration scolaire.

Leur révision s'appliquera à compter du 4 septembre 2023.

Le service de restauration scolaire comprend la fourniture des repas, mais également les charges suivantes : personnel de service, d'encadrement, administratif, l'entretien des locaux et les charges inhérentes (eau, électricité, analyses bactériologiques, entre autres).

CANTINE	VARIATION N-1	REPAS REGULIER	ABSENCE NON JUSTIFIEE	INSCRIPTION TARDIVE	ADULTE	ENFANTS EXTERIEURS	REPAS FOURNI PAI (50% prix repas)
2021/2022	+ 0,05 €	3,30 €	3,30 €	6,18 €	6,18 €	6,18 €	1,65 €
2022/2023	+ 3,50%	3,42 €	3,42 €	6,40 €	6,40 €	6,40 €	1,71 €
2023/2024	+ 7%*	3,66€	3,66€	6,85€	6,85€	6,85€	1,83€

*Pourcentage de l'inflation

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette modification tarifaire.

2023-35 Tarifs ouvrages Mein Glas

Des ouvrages réédités de l'association Mein Glas ont été commandés et sont en vente en mairie.

Le prix d'achat est de 25€, Monsieur le maire propose de les vendre au même prix.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

2023-36 Admission en non-valeur – délégation au maire pour les dettes inférieures ou égales à cent euros

Chaque année, sont présentées au conseil, les sommes transmises par le comptable public à admettre en non-valeurs. Il s'agit des créances jugées irrécouvrables (dette classée pour situation de surendettement etc...).

En 2023, l'unique somme de 30€ est présentée en non-valeur.

L'article 1er du décret (ci dessous) précise notamment que "le seuil de délégation fixé par la délibération prévue au 30° de l'article L. 2122-22 du présent code ne peut être supérieur à 100 euros. "

Article D2122-7-2 (créé par Décret n°2023-523 du 29 juin 2023 - art. 1)

Le seuil de délégation fixé par la délibération prévue au 30° de l'article L. 2122-22 du présent code ne peut être supérieur à **100 euros**.

Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables au sens de l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales, **le maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté**.

Il rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Article L2122-22

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise le Maire à admettre en non-valeurs, par arrêté, les dettes inférieures ou égales à cent euros.

2023-37 Cession gratuite d'un délaissé communale à Guirvillan

Dans le cadre d'une vente immobilière au lieu-dit Guirvillan, il convient de céder un délaissé communal enclavé dans la propriété aux acquéreurs, les conjoints MARLIER.

Ce délaissé constituera la parcelle A 819 d'une surface de 267m².

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise le Maire à signer tout acte relatif à cette cession.

2023-38 Pacte Finistère 2030 – volet 1 2023 : modification de la demande de subvention

En 2023, le Conseil départemental a octroyé _ dans le cadre du volet 1 _ une aide de 25 000€ pour la rénovation énergétique de la mairie à condition que le chantier soit achevé dans l'année.

Une autre subvention – volet 2 _ de 50 000€ a été attribuée pour l'aménagement du bourg (travaux à achever au 31/12/2024).

Afin de ne pas perdre le bénéfice des 25 000€, il vous est proposé d'inverser les projets au vu du calendrier très contraint. Un accord de principe a été donné par les services du CD29.

Une phase 1 de l'aménagement du bourg pourrait être réalisée rapidement cette année, les 25 000€ financeraient alors cette part du projet.

Les 50 000€ du volet 2 seraient dédiés aux travaux de rénovation énergétique de la mairie entre autres.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

2023-39 Fonds départemental de sécurité routière: validation du projet d'aménagement de sécurisation des piétons et de réduction de la vitesse Route de la Martyre

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet de sécurisation et de ralentissement de la Route de la Martyre. Les aménagements sont composés de barrières en bois tout au long de la voie, permettant de matérialiser un passage pour les piétons.

Plusieurs chicanes (bacs type jardinières bois) seront disposées afin d'alterner les sens de circulation en vue d'apaiser la vitesse des conducteurs.

Ces différents éléments sont chiffrés à 8046€ HT.

L'aide sollicitée auprès du Département au titre du fonds de sécurité routière s'élève à 6437€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

2023-40 Rénovation énergétique de la mairie : lancement de la procédure d'appel d'offres

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet de sécurisation et de ralentissement de la Route de la Martyre. Les aménagements sont composés de barrières en bois tout au long de la voie, permettant de matérialiser un passage pour les piétons.

Plusieurs chicanes (bacs type jardinières bois) seront disposées afin d'alterner les sens de circulation en vue d'apaiser la vitesse des conducteurs.

Ces différents éléments sont chiffrés à 8046€ HT.

L'aide sollicitée auprès du Département au titre du fonds de sécurité routière s'élève à 6437€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

2023-41 Motion de soutien aux EHPAD

Monsieur le Maire présente la motion de soutien aux EHPAD publics :

« Suite à la réunion du 30 juin 2023 à Plourin-lès-Morlaix et celle du 10 juillet 2023 à Pleyber-Christ pour évoquer la situation des EHPAD publics, les communes de Morlaix, Plourin-lès-Morlaix, Plouigneau, Guerlesquin, Pleyber-Christ, Carantec, Plonevez du Faou, Plouvorn, Sizun, Elliant, Coray, Guipavas, Pont de Buis, Loperhet, Daoulas, Briec, Châteauneuf du Faou, Cap Sizun, Pont l'Abbé, Arzano, Brest et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Quimper Bretagne Occidentale gérant les EHPAD d'Ergué-Gabéric, de Briec, de Plogonnec et de Quimper partagent, tout comme celles des Côtes d'Armor, le même constat alarmant.

Les maires, présidents de CCAS et CIAS, élus, administrateurs et les directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle.

Ils rencontrent également des difficultés croissantes en termes de recrutement et d'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes : un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, il s'avère que les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, voire d'un à deux ans pour les autres.

Il ressort de ce constat que les élus :

RÉAGISSENT :

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, laissant les élus locaux gérer seuls la situation.
- Aux réponses des tutelles inadaptées, faute de moyens financiers adéquats.
- Aux dépenses instaurées par l'État (Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice), essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Aux difficultés de remboursements des prêts indexés sur les livrets A (doublement des intérêts en 2023/2022).
- Aux charges complémentaires liées aux frais des PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de Retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts de maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1er jour.
- A l'inflation généralisée concernant les énergies et tous les consommables : alimentation, produits d'hygiène, matériel, soins

REFUSENT :

- De faire supporter aux familles et aux résidents ces augmentations de charge.

S'INTERROGENT :

- Sur les éventuelles réponses des autorités de tutelles visant soit aux mutualisations ou fusions : les établissements ayant déjà opéré des rapprochements font état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports et pour autant ils sont aujourd'hui confrontés au même problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD. La fusion n'est donc pas une solution miracle.

DÉNONCENT :

- Les difficultés financières provoquant le non-remplacement des personnels absents et dégradant de ce fait de manière inacceptable la qualité de l'accompagnement nécessaire au bien être des résidents et les conditions de travail des professionnels.
- Les cotisations anticipées des GMP : si celles-ci permettent de réévaluer le taux de dépendance des résidents et de prévoir des moyens supplémentaires, les financements liés ne sont versés que de 12 à 18 mois plus tard, si la

coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens !

- Les nouvelles coupes PATHOS qui servent aujourd'hui à financer les insuffisances de dotation de l'État plutôt qu'au recrutement de nouveaux professionnels correspondant à un accompagnement à hauteur de la dépendance et des pathologies des résidents.

COLLÉGIALEMENT, LES ÉLUS PRÉSENTS CONSTATENT :

- Ne plus pouvoir payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour leurs EHPAD, pour garantir les équilibres financiers.

COLLÉGIALEMENT, LES ÉLUS PRÉSENTS DÉCIDENT :

- De présenter à l'ensemble des communes une motion de soutien aux EHPAD territoriaux.
- De s'interroger sur le refus ou non de voter les prochains budgets, si ceux-ci devaient être déficitaires.
- De solliciter une rencontre avec le ministère en charge de l'autonomie et du handicap et de la Santé et le ministère de la fonction publique, le ministre délégué aux collectivités territoriales et toutes les instances concernées par le financement des EHPAD.
- D'engager un cabinet d'avocats sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'État.

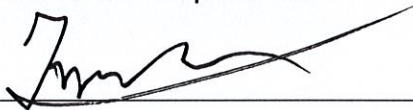
Nous sommes tous concernés, car c'est bien l'accueil et la qualité de l'accompagnement à l'égard de tous nos aînés qui sont en jeu. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général et d'un service public de proximité et de qualité que nos résidents citoyens sont en droit d'attendre.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'État de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **MANIFESTE** son soutien aux EHPAD publics en votant la motion ici présentée.

Secrétaire de séance – Jacques BARON



Monsieur le Maire – Joël CANN

